



LES SALTIMBANQUES de MONTLHERY
Association loi 1901 n° W913004019 - Mairie de Montlhéry – F 91310 MONTLHERY
contact@saltimbanques91.com
REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Cette manifestation est soumise aux conditions sanitaires gouvernementales du moment en vigueur, et est organisée sous le régime des autorisations de vente au déballage.

- Article 1** Le Vide Grenier est destiné à favoriser la rencontre en vue de la vente, l'achat, l'échange de collections, d'objets d'origine anciens ou d'occasions et tout ce qui s'y rapporte.
- Article 2** Peuvent exposer, les personnes physiques, dont le bulletin est réglementairement parvenu aux organisateurs accompagné du droit de location ainsi que du présent règlement signé. Les professionnels de commerces alimentaires sont exclus, les organisateurs se réservant l'exclusivité de la restauration.
Les exposants doivent respecter la longueur de l'emplacement qu'ils ont réglé figurant sur leur reçu, à tout moment, les placeurs ou les contrôleurs, dans le cas où ils occuperaient une place supérieure, sont autorisés à percevoir immédiatement le complément.
- Article 3** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité. Toute forme de prosélytisme confessionnel ou politique est interdite dans cette manifestation et entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.
- Article 4** La cession ou la sous location de tout ou partie des emplacements est interdite
- Article 5** Pour toute annulation de réservation, l'exposant se verra rembourser la totalité moins 10% de frais si celle-ci intervient 10 jours avant la manifestation, passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué. **Si la manifestation devait être annulé suite à décision gouvernementale, les fonds seraient remboursés intégralement.**
En aucun cas, les conditions atmosphériques ne peuvent être considérées comme motif d'annulation.
Les emplacements réservés, qui ne seraient pas occupés à 9 heures, seront considérés comme étant abandonnés et remis à disposition des organisateurs pour être éventuellement reloués sans qu'il y ait indemnisation du premier réservataire.
- Article 6** Les documents et objets présentés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vols ou autres détériorations y compris par cas fortuit, ou force majeure. Les documents et objets présentés devront être assurés par les soins des participants qui pourront être soit leur propre assureur ou contracter individuellement une assurance auprès de la Cie de leur choix.
- Article 7** Les exposants sont responsables des dommages causés de leur fait.
- Article 8** Les exposants sont seuls responsables des conséquences fiscales et pénales pouvant résulter de transactions effectuées lors de la manifestation. En application du règlement en vigueur, les exposants sont tenus d'établir et de tenir à disposition des organisateurs, une liste des objets mis en vente. Si des objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et une amende de 150 € à 3.000 € ou l'une des deux peines seulement. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3 000 €, jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (article 460 du Code pénal).
- Article 9** Les exposants sont tenus d'avoir une présence sur leur stand durant toute la durée de la manifestation.
La mise en place des exposants s'effectuera le matin de 6 h à 9 h.
Les exposants ne pourront remballer et quitter la manifestation qu'après l'heure de fermeture de celle-ci (18 heures).
Les véhicules des exposants devront, durant le déroulement de la manifestation, stationner à l'extérieur de la zone d'exposition conformément à l'arrêté municipal émis à cette occasion. L'accès aux véhicules ne leur sera autorisé qu'avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture.
PROPRETE DE LA PLACE : chacun est responsable de son emplacement, et s'engage donc à le laisser propre en évacuant tous les résidus de son exposition, des sacs poubelle seront fournis.
- Article 10** Les organisateurs se réservent le droit d'adapter ou de modifier le présent règlement si cela est nécessaire. Leur pouvoir de décision et de jugement est seul souverain. Si des conditions particulières l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier la date, la situation, les conditions ou le déroulement de la manifestation sans qu'aucune indemnisation ne soit exigée.
- Article 11** Les exposants en signant leur demande d'inscription, acceptent sans réserve, les prescriptions du règlement de la manifestation.
- Article 12** Un des organisateurs de la manifestation sera à disposition des exposants durant toute la durée de celle-ci

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UN PARTICIPANT NON PROFESSIONNEL A UNE VENTE AU DEBALLAGE

Vente au déballage organisée par Les Saltimbanques de Montlhéry, Mairie, 91310 Montlhéry à Montlhéry, le 5 mai 2024

Je soussigné(e) _____

Né(e) _____ à _____

Demeurant : _____

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait le _____ à _____ Lu et approuvé _____ [signature